

SÉANCE DU 08 Février 2024
(Date de convocation 05 février 2024)

Délibération N° 20240208 - 15

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : ACQUISITION PARCELLE X1154 DU CHEMIN DU SARRAT DE BON

Monsieur le Maire explique que la parcelle X1154 située sur le chemin du Sarrat de Bon d'une surface de 82 m2 doit être transférée à la commune afin de poursuivre les régularisations foncières de voirie.

Il est proposé l'achat de la parcelle auprès de Monsieur et Madame LAURANCE pour un montant de 16€40 et de confier l'acte au cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins de l'établissement de l'acte de vente sous forme administrative et de tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Article 1er** : approuve l'acquisition de la parcelle X1154 située sur le chemin de Sarrat de Bon Daouan
- **Article 2** : mandate Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens pour la rédaction de l'acte de vente sous forme administrative
- **Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

